

MARCHÉ DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHE SENSIBLE

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2124-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MAITRE DE L'OUVRAGE/ACHETEUR

ETAT - MINISTERE DES ARMÉES - SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION -
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE ILE-DE-FRANCE

Objet du marché

VELIZY-VILLACOUBLAY (78) – Base Aérienne 107

**Maintenance multitechnique des bâtiments au profit de la base aérienne
et petits travaux de réparation et aménagement (SOS Dépannage)**

Lot n°1 : Installations non liées à l'activité opérationnelle

Lot n°2 : Petit travaux de réparation et aménagement (SOS dépannage)

Remise des candidatures

Date limite de réception : lundi 2 novembre 2026

Heure limite de réception : 11H00

RAPPEL

En application des dispositions prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-3 du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise d'offres.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi lors de la remise du pli sur la plateforme.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires **sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE	6
ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC.....	6
1. Identification de l’acheteur public.....	6
2. Contact pour la visite des lieux	6
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE	7
1. Description du marché.....	7
a) Type de marché	7
b) Objet du marché	7
c) Nomenclature CPV et code GM.....	7
d) Lieu d’exécution.....	7
e) Décomposition en lots	8
f) Décomposition en tranches.....	8
g) Variantes.....	8
h) Modalités essentielles de financement et de paiement	8
i) Cautions et garanties demandées.....	8
j) Insertion par l’activité économique	9
k) Disposition environnementales	9
2. Durée du marché	9
3. Date de début prévisionnelle d’exécution	9
ARTICLE 3 : PROCEDURE	9
1. Type de procédure	9
2. Dossier de consultation des entreprises.....	10
a) Retrait	10
b) Composition	10
c) Généralités applicables concernant les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » (phase offre)	10
d) Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte » (phase offre).....	11
3. Modification de détail du DCE.....	11
4. Questions-Réponses	11
5. Date limite de remise des offres	11
6. Négociation	11

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE	12
1. Forme juridique que devra revêtir l’attributaire	12
2. Conditions de participation.....	12
a) Capacités économiques et financières requises	13
b) Capacités techniques et professionnelles requises.....	13
c) Critères de jugement des candidatures et pondérations	14
i) Appréciation des références – 60 points	14
i.1) Adéquation du périmètre technique des références – 20 points.....	14
i.2) Comparabilité de l’ampleur et de la complexité – 20 points.....	15
i.3) Expérience sur des sites opérationnels comparables – 10 points	15
i.4) Réalité et qualité des références – 10 points	15
ii) Appréciation des capacités – 40 points	16
ii.1) Capacités et compétences techniques – 20 points.....	16
ii.2) Capacité de l’agence locale – 10 points	16
ii.3) Organisation et moyens techniques – 10 points.....	17
iii) Pièces et matrices à joindre à la candidature	17
3. Présentation des candidatures.....	17
a) Candidature sous forme de DUME	18
b) Candidature hors DUME.....	19
4. Documents justificatifs et autres moyens de preuve.....	19
a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner.....	19
b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure	20
5. Sélection des candidats.....	20
ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L’OFFRE	20
1. Forme et contenu de l’offre	20
2. Délai de maintien des offres	21
3. Critères d’analyse des offres	21
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	22
1. Dépôt des plis	22
2. Présentation des dossiers et format des fichiers	23
3. Horodatage	23
4. Copie de sauvegarde.....	24
5. Modalités de signature électronique.....	25

a) Rappel général.....	25
b) Signature électronique des documents	25
c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	25
d) Justificatifs de conformité à produire	25
e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers	26
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE	26
1. Formalités préalables à l’attribution des marchés publics	26
Dispositif e-Attestation.....	26
2. Fin de procédure et notification.....	27
ANNEXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE ».....	28

ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique le ministère des Armées accepte les DUME électroniques envoyés par les entreprises. 

Ce dispositif permet de déposer sa candidature sur la base d'une attestation sur l'honneur, à l'instar des formulaires DC1, DC2.

Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure ;
- et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de sa candidature sur PLACE. **Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises.** Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1. Identification de l'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

*Ministère des Armées
Service d'Infrastructure de la Défense Ile-de-France
Base des Loges
8, Avenue du Président Kennedy
BP 40202
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX*

2. Contact pour la visite des lieux

La visite des lieux sera obligatoire pour les candidats retenus pour la phase offre. Les candidats se verront remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Les coordonnées et les modalités des visites seront communiquées ultérieurement par l'acheteur.

Il ne sera plus autorisé de visite dans un délai de six (6) jours avant la date limite de remise des offres initiales.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

1. Description du marché

a) Type de marché

Le marché est un accord-cadre de services.

Ce marché est un marché mono-attributaire.

Le marché objet du présent règlement de consultation est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

L'enquête administrative des personnes physiques sera sollicitée par l'autorité contractante.

Les personnes morales soumissionnaires feront également l'objet d'une enquête administrative, sur la base des éléments fournis dans le cadre de la candidature. Cette enquête administrative est conclue par un avis. Un avis défavorable conduira à écarter la candidature de l'entreprise concernée en cours de procédure.

b) Objet du marché

L'objet du marché, à obligations de résultats, concerne l'exécution des prestations de conduite et de maintenance multitechnique préventive et corrective, de niveaux 1 à 5 (au sens de la norme AFNOR FD X 60-000), sur les installations techniques du site de la base aérienne 107 de Villacoublay (78) ainsi que la réalisation de petits travaux de réparations et aménagements (SOS dépannage).

Cependant, les prestations de maintenance de niveau 5 pourront être confiées à un prestataire autre que le titulaire en fonction des besoins.

c) Nomenclature CPV et code GM

Référence	Libellé
GM : 37.05.01	Contrat de prestation multitechnique
CPV :	
50700000	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50000000	Services de réparation et d'entretien

d) Lieu d'exécution

La présente consultation concerne :

**Base aérienne 107
Route de Gisy
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**

e) Décomposition en lots

Le marché est composé de deux (2) lots définis dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du marché :

- Lot n°1 : Installations non liées à l'activité opérationnelle ;
- Lot n°2 : Petit travaux de réparation et aménagement (SOS dépannage).

Les soumissionnaires sont autorisés à remettre une offre pour chaque lot.

Les modalités d'attribution de chaque lot sont les suivantes :

Les lots 1 et 2 ne pourront être attribués au même candidat.

Une annexe au règlement de consultation (phase offre) devra être complétée par les soumissionnaires pour indiquer leur ordre de préférence parmi les deux lots. Les préférences mentionnées seront prises en compte uniquement pour les entreprises classées premières.

f) Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

g) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

h) Modalités essentielles de financement et de paiement

Prix du marché

Le marché est un marché à prix unitaires, sans minimum et un avec un montant maximum sur les 6 années fixé à :

- Lot n°1 : 24 000 000 € TTC ;
- Lot n°2 : 3 600 000 € TTC.

Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

Règlement des comptes

Le CCAP du marché fixe les prix et mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de variation des prix et le mode de règlement des comptes.

Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, à 30 jours.

i) Cautions et garanties demandées

Sans objet.

j) Insertion par l'activité économique

La clause sociale du militaire blessé a pour objet de proposer un stage de découverte à un militaire blessé identifié par Défense mobilité, en charge de la reconversion des militaires.

Le contenu du stage est décrit dans la fiche de stage fournie par le soumissionnaire lors de la remise de son offre. Une mise au point peut être réalisée au moment de la notification du marché entre toutes les parties prenantes.

Le volume exigé date à date est d'un mois de stage (date à date), à réaliser au profit d'un blessé, au minimum, pendant la durée d'exécution du marché.

Le titulaire peut dépasser le nombre de blessés accueillis s'il le souhaite, ou proposer plusieurs fiches de stage sans faire augmenter son obligation d'accueil.

Il n'y a pas d'obligation, pour le titulaire, de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire blessé qu'il a accompagné.

k) Disposition environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et conditions d'exécutions qui prennent en compte des considérations relatives à l'environnement sont prévues aux cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

D'autre part, un critère de sélection relatif à la dimension environnementale est mis en œuvre lors de l'analyse des offres, il est prévu à l'article 5.3 du présent document.

2. Durée du marché

La durée initiale du marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement, au maximum cinq (5) fois pour une période d'un (1) an.

La durée du marché ne pourra pas excéder six (6) ans.

Les prix seront établis en supposant que la durée maximale du marché sera atteinte.

3. Date de début prévisionnelle d'exécution

A titre indicatif, le début des prestations est prévu pour mai 2027.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

1. Type de procédure

La présente consultation est réalisée selon la procédure avec négociation en application de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

2. Dossier de consultation des entreprises

a) Retrait

L'ensemble du dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) site : www.marches-publics.gouv.fr

b) Composition

Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – phase candidature :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 « assistance à la disposition des entreprises sur « PLACE » » ;
 - Annexe 2 « matrice de conformité ».
- La fiche de présentation du marché ;
- L'attestation sur l'honneur de non-interdiction à soumissionner ;
- Le formulaire de demande d'enquête administrative (CPR).

Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – phase offre :

- Le règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) et sa décomposition ;
- La trame de mémoire technique fournie en annexe du RC de la phase offre ;
- L'attestation de visite des lieux.

La composition du DCE phase offre est susceptible d'être modifiée ultérieurement lors de la consultation des candidats retenus.

c) Généralités applicables concernant les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » (phase offre)

Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis par l'acheteur public lors de la présente consultation seront listés en annexe du RC phase offre.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

Ils ne peuvent être rendus publics, sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des dispositions décrites dans le présent article après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il devra avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les

termes d'une annexe au RC phase offre avant toute communication de ces documents et supports.

d) Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte » (phase offre)

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte », nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection conformément à l'annexe du RC phase offre.

Pour pouvoir procéder à cette remise, les candidats devront posséder un système d'information qui a fait l'objet d'une homologation de sécurité (en ayant recours à un logiciel de type ACID cryptofiler, ou la solution de cryptage ZED !).

Il est prévu uniquement une remise en main propre de ces documents. Ainsi, les candidats transmettront par mail, aux représentants de l'acheteur public dont les coordonnées figurent ci-dessous, leur demande. En réponse, le représentant de l'acheteur public fixera, parmi les créneaux possibles, l'heure retenue pour le candidat. Aucun autre créneau ne sera proposé.

3. Modification de détail du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation et adressées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

5. Date limite de remise des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

6. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, ces derniers sont avertis par écrit des modalités de cette négociation et des éléments de l'offre concernés. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les candidats ayant remis les trois (3) premières offres, par lot, jugées économiquement les plus avantageuses, pourront être conviés dans le cadre des négociations.

Toutefois, en cas d'écart inférieur à 2 points entre l'offre classée 3^{ème} et celle classée 4^{ème}, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 4 premiers candidats. En outre, en cas d'écart supérieur à 5 points constaté dans le classement des 3 premières offres, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de réduire le nombre de candidats invités à négocier.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis par la plateforme des Achats de l'État (PLACE).

L'offre après négociation de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 5.3 du présent document pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

1. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur en ce qui concerne l'exécution du marché.

En cas de groupements, tous les justificatifs demandés au 2 ci-dessous sont à fournir par chacun des membres du groupement et la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

2. Conditions de participation

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant que leurs contraintes. Pour justifier de ses capacités financières, techniques professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il justifiera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (même justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

Conformément à l'article L2141-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

La recevabilité de la candidature est subordonnée :

Le projet de marché, objet du présent R.C. étant sensible conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle 1300, la recevabilité de la candidature/offre est subordonnée à la fourniture :

- **d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (K-bis) ou équivalent, datant de moins de trois mois ;**
- **de deux exemplaires renseignés des formulaires de demande d'enquête administrative, sous forme dématérialisée :**
 - **un exemplaire faisant apparaître la signature manuscrite scannée du dirigeant ;**
 - **un exemplaire (imprimé natif et non scanné) dûment rempli électroniquement.**
- **d'une pièce d'identité du dirigeant, objet de l'enquête administrative.**

Le formulaire d'enquête administrative, sera rempli par le dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société (personne morale nommée sur le K-bis). Il n'est pas nécessaire de joindre les F14 des personnes morales ayant des délégations de pouvoir.

Les formulaires doivent être adressés avec les documents de la candidature demandés au titre de cette consultation.

NOTA : Pour les personnels possédant une habilitation aux ISC en cours de validité, il convient de fournir en plus des pièces décrites ci-dessus, l'attestation d'habilitation correspondante.

a) Capacités économiques et financières requises

Pour attester de leurs capacités économiques et financières, l'acheteur exige des candidats qu'ils justifient d'un chiffre d'affaires annuel minimal :

- Lot n°1 : 3 375 000 € HT par an ;
- Lot n°2 : 550 000 € HT par an.

En cas de groupement, le chiffre d'affaires retenu pour la comparaison avec le niveau minimal requis sera la somme des chiffres d'affaires des membres du groupement.

b) Capacités techniques et professionnelles requises

Lot n°1 :

- QUALIBAT 5111 : installations de plomberie sanitaire en habitat individuel, petit collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m² ;
- QUALIBAT 5112 : installations de plomberie sanitaire, sans surpresseur, dans tout type d'immeuble d'habitation ou autre bâtiment de surface de plancher supérieure à 1000 m² ;
- QUALIBAT 5311 : réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m² ;
- QUALIBAT 5312 : réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher

- supérieure à 1000 m² ;
- QUALIBAT 5313 : réalisation du traitement d'air d'une salle blanche avec filtration absolue ;
- QUALIBAT 5412 : réalisation d'installation de conduit de fumée et tubage en habitat collectif et tertiaire ;
- QUALIBAT 5413 : réalisation de tous travaux de chemisage de conduits de fumée ;
- QUALIBAT 5414 : réalisation de tous types de cheminées industrielles et/ou de revêtements réfractaires ;
- Attestation de manipulation des fluides frigorigènes ;
- Qualification sous-section 4 ;
- Certifications APSAD.

ou certificats équivalents : certificats de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyen de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

Lot n°2 :

- Qualification sous-section 4.

c) Critères de jugement des candidatures et pondérations

Le nombre de participants admis à soumissionner pour la phase offre de chacun des lots sera au nombre de trois (3) minimum et cinq (5) maximum à l'issue du classement des candidatures selon les éléments suivants.

i) Appréciation des références – 60 points

i.1) Adéquation du périmètre technique des références – 20 points

Pour démontrer sa capacité à assurer l'ensemble des prestations techniques objet du marché, le candidat fournira une liste de 5 références de marchés de maintenance multitechnique réalisés au cours des trois dernières années.

Pour l'appréciation de sa capacité technique et professionnelle, le candidat devra fournir une fiche par référence détaillant précisément le marché concerné.

Si plus de 5 références sont présentées, seules seront prises en compte les 5 premières indiquées par le candidat.

Les références devront couvrir l'ensemble des domaines techniques identifiés dans le présent marché et porter sur des prestations de maintenance multitechnique tertiaire et technique réalisées sur des sites opérationnels.

Pour chaque référence, le candidat complètera la « Matrice de conformité – Références » jointe au présent règlement de la consultation.

La matrice précisera notamment les domaines techniques pris en charge, les principaux équipements concernés, la nature et l'étendue des prestations réalisées ainsi que le rôle effectivement assuré par le candidat.

Sous-sous-critère	Points
Couverture des domaines techniques du marché	10

Diversité et intégration des domaines techniques au sein d'une même référence	10
---	----

i.2) Comparabilité de l'ampleur et de la complexité – 20 points

Pour démontrer sa capacité à exécuter un marché d'une ampleur et d'une complexité comparables, le candidat fournira, pour chaque référence, les informations demandées dans la « Matrice de conformité – Références ».

Le candidat indiquera notamment le montant du marché, sa durée, le nombre de sites ou bâtiments, la surface ou le volume de patrimoine concerné, le nombre et la nature des équipements maintenus, les effectifs mobilisés et les principales contraintes d'exploitation.

Les références présentées devront être de même ampleur que le présent marché, appréciée notamment au regard du montant maximum du marché.

Sous-sous-critère	Points
Montant et volume des prestations comparables	8
Taille et diversité du patrimoine	5
Nombre et diversité des équipements/installations	4
Contraintes d'exploitation et continuité de service	3

i.3) Expérience sur des sites opérationnels comparables – 10 points

Pour démontrer sa capacité à intervenir sur des sites occupés et/ou opérationnels et à assurer la continuité de fonctionnement des installations, le candidat fournira au moins une référence présentant des caractéristiques comparables à celles du présent marché.

Le candidat complètera la « Matrice de conformité – Références » en précisant notamment la nature du site, son caractère opérationnel, les contraintes de continuité de service, les installations critiques et les contraintes d'accès, de sécurité ou d'exploitation.

Sous-sous-critère	Points
Expérience sur sites occupés et/ou opérationnels	4
Gestion de la continuité de service et d'installations critiques	3
Prise en compte de contraintes d'exploitation et de sécurité	3

i.4) Réalité et qualité des références – 10 points

Pour démontrer que l'expérience présentée est directement mobilisable par l'entité appelée à assurer l'exécution du présent marché, les références devront avoir été réalisées par l'agence ou l'établissement local qui sera chargé du dossier.

Le candidat indiquera, pour chaque référence, l'agence ou l'établissement ayant effectivement porté la prestation ainsi que, le cas échéant, le responsable ou l'équipe concernés.

Le candidat fournira les attestations ou certificats de bonne exécution / reconnaissance client disponibles et tout élément permettant de vérifier la réalité des références déclarées.

Sous-sous-critère	Points
Référence effectivement portée par l'agence ou l'établissement local	3
Attestation / certificat de bonne exécution ou reconnaissance client	3

Niveau de responsabilité effectivement assumé par le candidat	2
Durée et pérennité de la prestation réalisée	2

ii) Appréciation des capacités – 40 points

ii.1) Capacités et compétences techniques – 20 points

Pour démontrer sa capacité à assurer les prestations dans les différents domaines techniques du marché, le candidat fournira les éléments justificatifs permettant d'apprécier les compétences techniques dont dispose l'entreprise ou le groupement.

Le candidat complètera la « Matrice de conformité – Capacités techniques » jointe au présent règlement de la consultation.

Pour chaque domaine technique, il indiquera notamment les compétences disponibles, les qualifications et certifications détenues, le nombre de personnes disposant des compétences concernées, leur expérience professionnelle, les moyens de diagnostic et de contrôle disponibles et, le cas échéant, les expertises spécialisées mobilisables.

Le candidat fournira les certificats d'identité professionnelle, qualifications, certifications, CV et tout justificatif pertinent permettant de démontrer les éléments déclarés.

Sous-sous-critère	Points
Couverture des compétences techniques nécessaires	8
Qualifications et certifications professionnelles pertinentes	5
Expérience des personnels disposant des compétences concernées	5
Capacité à mobiliser une expertise technique spécialisée	2

ii.2) Capacité de l'agence locale – 10 points

Pour démontrer que l'agence ou l'établissement local appelé à assurer l'exécution du marché dispose des ressources nécessaires, le candidat présentera les moyens humains dont dispose cette entité.

Le candidat complètera la « Matrice de conformité – Moyens de l'agence locale » jointe au présent règlement de la consultation.

Les informations porteront notamment sur l'effectif de l'agence, la répartition des compétences techniques, les fonctions d'encadrement et supports, les référents techniques et la capacité de mobilisation de compétences spécialisées.

Ces éléments devront concerner prioritairement l'agence ou l'établissement local qui aura la charge du dossier et non les seuls effectifs globaux du groupe auquel il appartient.

Sous-sous-critère	Points
Effectif de l'agence locale	3
Répartition des compétences techniques	3
Encadrement et fonctions support	2
Capacité de mobilisation des compétences	2

ii.3) Organisation et moyens techniques – 10 points

Pour démontrer sa capacité à réaliser des opérations de maintenance nécessitant des moyens de mesure, de diagnostic et de contrôle adaptés, le candidat présentera les moyens techniques dont dispose son agence ou son organisation.

Le candidat complètera la « Matrice de conformité – Moyens de l’agence locale ».

Il précisera notamment les moyens matériels et équipements techniques disponibles, les moyens de mesure, de diagnostic et de contrôle, les outils de maintenance et de traçabilité ainsi que l’accès à des expertises techniques spécialisées.

Le candidat fournira, le cas échéant, les justificatifs permettant de démontrer la disponibilité de ces moyens.

Sous-sous-critère	Points
Organisation de l’agence / établissement local	3
Moyens matériels et équipements techniques disponibles	2
Moyens de mesure, diagnostic et contrôle	3
Accès à l’expertise technique spécialisée	2

iii) Pièces et matrices à joindre à la candidature

- Annexe A – Matrice de conformité des références : une ligne par référence présentée.
- Annexe B – Matrice de conformité des capacités techniques : une ligne par domaine technique.
- Annexe C – Matrice de conformité des moyens de l’agence locale : une ligne par fonction / compétence.
- Justificatifs associés : attestations ou certificats de bonne exécution, certificats d’identité professionnelle, qualifications/certifications, CV et autres pièces pertinentes.

L’absence de matrice conduira à déclarer la candidature irrégulière.

Pondération des critères :

La note des candidats est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 60 pour le critère « qualité des références » obtenu par le soumissionnaire ;
- nombre de points sur 40 pour le critère « présentation du potentiel du candidat » obtenu par le soumissionnaire.

3. Présentation des candidatures

Les candidats éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée (sous la forme du DUME).

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, ceux qui ne disposent pas d’un numéro de SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

Dans le cas où le candidat appuie sa candidature au moyen de capacités techniques ou professionnelle d’un sous-traitant pressenti, il joindra une attestation de ce dernier s’engageant à sous-traiter dans le cadre de l’exécution du marché. Cette attestation devra être signée des deux parties.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

a) Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans l'attestation sur l'honneur jointe aux documents de la consultation.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents non exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant au 4) du présent article (Documents justificatifs et autres moyens de preuves).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel tel que défini ci-après :

➤ **Groupement d'opérateurs économiques**

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

➤ **Sous-traitance**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

b) Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

4. Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP (si concerné) ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des

administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code ;

- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

5. Sélection des candidats

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-dessus seront retenus.

En application de l'article R.2142-16 du Code de la Commande publique, le nombre de candidats retenus pour participer à la phase offre sera au nombre de trois (3) minimum et cinq (5) maximum.

Parmi les trois (3) à cinq (5) candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures, seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 60 points sur 100 seront admis à présenter une offre. Les candidats retenus dont la note est strictement inférieure à 60 points sur 100 ne seront pas admis à participer à la phase de remise des offres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE

1. Forme et contenu de l'offre

Les fichiers remis devront être réunis dans un répertoire zippé avant d'être déposés sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise via la rubrique Aide/Outils informatiques.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et doivent contenir les documents suivants :

- **l'acte d'engagement** du lot concerné : daté et signé *par la personne dûment habilitée à engager la société. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'article 8 de l'acte d'engagement ;*
- **l'attestation de non interdiction à soumissionner** : datée et signée *par la personne dûment habilitée à engager la société ;*
- **le Bordereau des prix unitaire (BPU)** : complété et signé *par la personne dûment habilitée à engager la société ;*
- **le Détail quantitatif estimatif (DQE)** : complété et signé *par la personne dûment habilitée à engager la société et annexes détaillées ;*
- **un relevé d'identité bancaire ;**
- **le mémoire technique ;**
- **les certificats de visite des lieux (obligatoire)**, tel que prévu à l'article 1.2 du présent RC et délivré par la personne publique.

L'envoi des BPU et DQE par les candidats se fera sous format excel ET pdf. Le document pdf. devra être signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Seuls les prix figurant dans le pdf. du BPU feront foi en cas de contradiction.

2. Délai de maintien des offres

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre dans un délai de 6 mois à compter de la date de remise des offres. Dans le cas d'une négociation avec remise d'une nouvelle offre, le délai précité s'entend à compter de la date de remise de cette dernière.

3. Critères d'analyse des offres¹

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des propositions	Pondération
Valeur prix	40 %
Valeur technique	50 %
Valeur environnementale	10%

- Le critère "valeur prix" sera jugé, au vu du détail estimatif, et selon la formule suivante :

L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de 100.

Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant : $V_{p(i)} = 100 \times (P_m/P)$

- Le critère "valeur technique" (Vt_(i)) sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :
 - Compréhension et organisation : 25 points ;
 - Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations : 25 points ;
 - Méthodologie, : 25 points ;

¹ Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Le SID d'Ile-de-France n'est pas éligible à la délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE), conformément l'article L221-7 du Code de l'énergie. Conformément à l'article L221-1 du Code de l'énergie, elle dispose pour ce faire d'une convention de partenariat avec un obligé, la société EdF, dont les références sont EDF/RAI3.3/UO.

Par conséquent, si une valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) est présente dans les offres ne pourra pas être analysée et ne constituera pas un critère d'évaluation.

- Moyens matériels et informatiques pour la réalisation des prestations : 25 points.
- Le critère "valeur environnementale " (Ve) sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :
 - L'adéquation des méthodes liées à la maîtrise de la performance énergétique : 60 points ;
 - La pertinence des dispositions concrètes proposées sur les thématiques RSE dont en particulier les dispositions permettant de limiter le turn-over des équipes et de fidéliser le personnel : 40 points.

Pondération des critères :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 100 pour le critère « valeur prix » obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,40 ;
- nombre de points sur 100 pour le critère « valeur technique » obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,50 ;
- nombre de points sur 100 pour le critère « valeur environnementale » obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,10.

Après analyse des offres, toute offre n'obtenant pas une note minimale de 30 points au titre du cumul des critères « valeur technique » et « valeur environnementale » sera éliminée de la procédure.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Elle est donc calculée comme suit : **note finale_(i) = 0.40 Vp + 0.50Vt + 0.10Ve**

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment.

IMPORTANT: Le mémoire technique est **indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de l'offre. La partie principale du mémoire ainsi que les annexes **sont paginées**.

A cet effet, le candidat se voit dans l'obligation **de respecter le nombre de pages maximales fixé à 35 (annexe(s) comprise(s))**.

L'absence de mémoire technique conduira à déclarer l'offre irrégulière.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

1. Dépôt des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Le dépôt papier n'est pas autorisé.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

2. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1 GO**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1 GO, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 6-4 du présent RC.

3. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

4. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (**la transmission au format papier n'est pas autorisée**) doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

EN CAS DE DIFFICULTES DE TELECHARGEMENT

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires **sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation quant à son contenu, l'ensemble des documents de candidature et d'offre listés doit être fourni.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

*Service d'infrastructure de la Défense Ile-de-France
Sous-direction Achats, Exécution budgétaire et Comptabilité
Bureau Achats Métiers
Base des Loges - Bâtiment 054
8, Avenue du Président Kennedy
78100 Saint-Germain en Laye*

Les horaires d'ouverture du service au public sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 09h00 à 11h30 – 13h30 à 17h00

5. Modalités de signature électronique

a) Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

b) Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.
Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 *

1er cas :

Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas :

Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

d) Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière

mise à jour de la liste de révocation ; l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.
Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire.

1. Formalités préalables à l'attribution des marchés publics

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Par application des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve à l'acheteur que celui-ci peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique appelé « coffre-fort électronique ». Les opérateurs économiques ont accès librement et gratuitement à ce coffre-fort via la PLACE.

Dispositif e-Attestation

De plus, le Service d'Infrastructure de la Défense Ile-de-France s'est doté de la plateforme en ligne e-Attestations afin de simplifier et de sécuriser ces échanges administratifs obligatoires pour toute la durée du marché.

L'utilisation de cette plateforme est totalement gratuite pour les opérateurs économiques et permet d'y déposer régulièrement, et en toute sécurité, les attestations et documents administratifs demandés durant la période d'exécution du marché. Certaines données sont directement agrémentées par des tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP...

Pour cela, vous n'avez qu'à vous créer un compte à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com> et compléter les informations et documents manquants.

En outre, la signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution. Il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adressera une demande via la PLACE. L'attributaire devra transmettre les documents requis dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci pourra déclarer irrecevable l'offre au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

2. Fin de procédure et notification

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'article 6.5 « modalités de signature électronique », de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

Saint-Germain-en-Laye, le

ANNEXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.